

# Union européenne

## Acquis social, acquis communautaire ? La solidarité à l'épreuve de l'élargissement

Jacky FAYOLLE

**L**a contradiction majeure, sur le plan social, du processus d'élargissement de l'Union européenne en direction des pays d'Europe centrale et orientale (PECO) peut être énoncée ainsi : parce que « l'Europe sociale » est restée, en dépit d'avancées récentes, subordonnée à l'intégration marchande puis à l'unification monétaire, « l'acquis communautaire », que doivent rapidement assimiler et mettre en œuvre les pays candidats pour être acceptés comme membres de l'Union, est loin d'être la réunion des « acquis sociaux », prioritairement ancrés dans des modèles nationaux dont les différences sont persistantes. Cette assimilation de l'acquis communautaire est coûteuse pour les pays candidats et bientôt adhérents, puisqu'ils doivent matérialiser dans leurs systèmes nationaux des règles que les pays membres ont progressivement forgées au cours d'un demi-siècle d'intégration communautaire. Pour assumer les contraintes correspondantes et dégager des marges de manœuvre, ils sont incités à jouer une compétition salariale, sociale et fiscale qui est certes dans l'air du temps mais qui n'est pas naturellement partie prenante de l'acquis communautaire. Ils le seront en core plus si la crois-

sance collective européenne est durablement ralentie au sortir de la quasi-récession actuelle. Il se rait alors paradoxal que la reprise complète et rapide de l'acquis communautaire par les PECO ait pour contrepartie des pratiques qui, *via* l'intensification des tensions concurrentielles, concourent à la déstabilisation du modèle social européen. L'assimilation de l'acquis communautaire par les PECO ne serait guère synonyme de rattrapage social, c'est-à-dire d'un processus de diffusion, à l'Est, des « acquis sociaux » typiques des pays membres de l'actuelle Union. La mise en cause des modèles sociaux de ces derniers et la médiocrité du rattrapage social des PECO hypothéqueraient la réussite de l'élargissement.

De ce risque, les négociateurs communautaires de l'élargissement ne sont pas inconscients. La discussion des mesures transitoires sollicitées par les candidats pour adopter et appliquer l'acquis communautaire fait partie de l'étape finale des négociations, et des soutiens financiers spécifiques de pré-adhésion ont été mis en place pour améliorer leur capacité administrative d'assimilation de l'acquis communautaire. Mais ces dispositions utiles ne suffisent pas à pro-

## UNION EUROPEENNE

mouvoir une stratégie qui articule positivement la progressivité d'une assimilation réelle de l'acquis communautaire et la contenance du ratio page socio-économique des PECO. L'enjeu concerne la participation effective des PECO au développement social européen, dont « l'acquis » est plus large que le seul acquis communautaire et incorpore les « bonnes pratiques » que recèlent les modèles sociaux nationaux.

### Urgences sociales dans les PECO

La taille et l'hétérogénéité de l'Union européenne seront substantiellement accrues par l'acueil, dès 2004, de dix pays d'Europe centrale et orientale, plus Malte et Chypre, et à l'horizon de 2007, de la Bulgarie et de la Roumanie. Cette hétérogénéité peut être appréciée par un indicateur concernant spécifiquement les ménages, le revenu disponible brut par habitant comparé à ce lui de l'Allemagne, selon deux mesures distinctes (tableau 1). Lorsque l'on convertit les revenus par tête nationaux dans une même unité monétaire pour les rendre comparables, on peut en effet utiliser soit le taux de change courant, ce qui est défavorable aux pays dont la monnaie est plutôt sous-évaluée, soit un taux de change fictif dénommé « parité des pouvoirs d'achat » assurant l'identité des niveaux de prix d'un même panier de biens dans les deux pays ou zones soumis à comparaison. Les deux mesures sont utiles : lorsqu'un touriste slovaque voyage dans l'Union européenne, il est bien obligé de convertir ses couronnes nationales au taux de change courant et il se sentira singulièrement appauvri : son revenu est alors de l'ordre de 15 % de ce lui d'un Allemand. Mais il n'y a pas en core beau coup de touristes slovaques et les Slovaques consomment sur-

tout chez eux, où les prix sont plus en accord avec leurs revenus. L'évaluation selon la parité des pouvoirs d'achat rend plus fidèlement compte de la richesse d'un pays dont les habitants consomment prioritairement des produits achetés aux prix intérieurs : le revenu d'un Slovaque approche alors 40 % de ce lui d'un Allemand.

La prise en compte de l'hétérogénéité régionale des PECO accentue en core les contrastes, entre les régions métropolitaines proches des standards communautaires (comme Prague ou Budapest) et les territoires périphériques en voie de marginalisation. Il ne s'agit pas d'un simple constat statique. La transition post-socialiste, mais aussi les effets immédiats et anticipés du rapprochement avec l'Union européenne, creusent les inégalités sociales et territoriales au sein des PECO. Et ceci d'autant plus, pour rait-on dire, que la transition économique est saluée comme un succès ! Les inégalités progressent quand cette région passe par la restructuration prononcée des activités et la différenciation des territoires, comme en Pologne et en Hongrie. Les investissements étrangers se montrent attractifs aux opportunités différenciées qui se dessinent. Globalement, le flux d'investissements étrangers en direction des pays candidats a connu un décollage tout à fait significatif au cours des années 1990, mais selon une intensité et un calendrier fort variables selon les pays et, au sein de ceux-ci, selon les régions. Une profonde transformation de la géographie économique est-européenne s'est ainsi engagée. Les phénomènes de métropolisation autour des villes leaders se renforcent, des territoires deviennent de véritables bassins d'emplois et s'insèrent dans des réseaux productifs organisés à l'échelle pan-euro-

## LA SOLIDARITE À L'EPREUVE DE L'ELARGISSEMENT

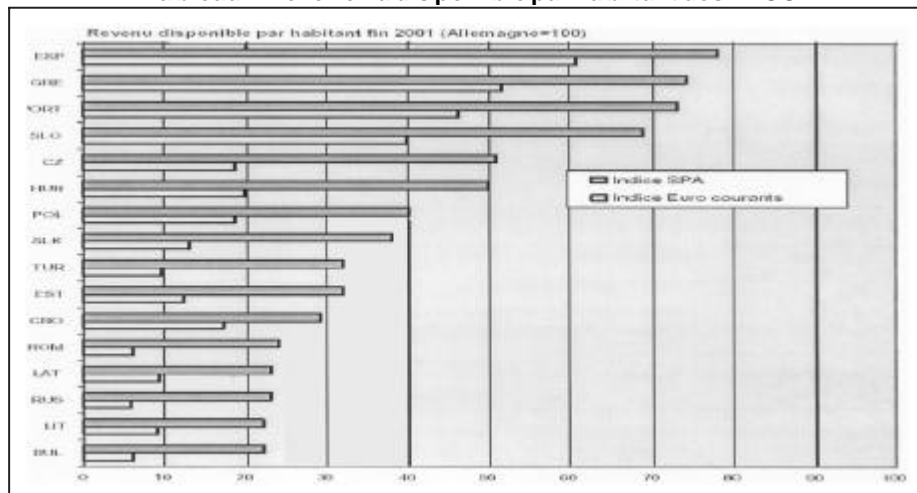
péenne, qui exploitent les possibilités de réduction des coûts et la proximité des marchés. La contrepartie est le délaissement de territoires moins avantagés ou franchement handicapés. Ce processus de différenciation repose sur des forces puissantes, si l'on prend en compte à la fois la pesanteur des héritages et l'intensité de la rupture : au sein des pays candidats, le centre de gravité s'est déplacé vers l'Ouest, de l'ex-URSS vers l'Union européenne (UE) ; certains territoires ont été profondément abîmés par les excès de la « société industrielle soviétique », jusque dans leur vitalité écologique et humaine.

Ces déséquilibres nouveaux sont d'autant plus vivement ressentis que le retour, inégal et instable, de la croissance dans les PECO au cours des années 1990 n'est pas encore suffisamment solide pour entraîner une dynamique généralisée créatrice d'emplois. Le bas niveau des salaires nominaux ne constitue pas à lui seul un facteur d'attraction suffisant des capitaux pour susciter cette dyna-

mique (cf. tableau 2, où le salaire mensuel brut, dans les PECO, est à comparer à un niveau moyen qui dépasse 1 500 euros dans l'Union européenne). Seuls certains pays font apparaître une stabilisation de l'emploi à un niveau médiocre.

La double perception d'un développement inédit des inégalités et d'une pénurie d'emplois nourrit un véritable « stress social » dans des sociétés qui restent marquées par une sensibilité égalitariste et qui avaient connu d'au tres pénuries que celle de l'emploi – quand bien même, contradictoirement, pèsent aujourd'hui à l'encontre des valeurs de solidarité le discrédit des anciens régimes socialistes et l'engouement pour les références libérales. Entre l'Est et l'Ouest de l'Europe, l'hétérogénéité ne se réduit pas en effet aux seuls écarts importants de niveau de développement. Elle recouvre aussi des structures et des comportements sociaux qui portent la trace de trajectoires différentes au cours du dernier demi-siècle. Les PECO – avec toutes les

**Ta bleau 1. Le re ve nu dis po ni ble par ha bi tant des PECO**



Source : Société de Conseil GFK, d'après *Revue Elargissement*, n°32, octobre 2002, DREE, ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie.

Tableau 2. Emploi et salaires dans les PECO								
	Evolution de l'emploi (1989=100)			Salaire moyen mensuel brut (en euros et en moyenne annuelle)				
	1990	1995	1999	1997	1998	1999	2000	2001
Bulgarie	94	75	70	67	93	103	115	127
Rep. tchèque	99	93	87	298	323	343	379	430
Estonie	99	78	73	227	254	282	303	328
Hongrie	97	70	73	272	281	305	337	403
Lettonie	100	74	74	213	232	257	277	280
Lituanie	97	86	87	180	225	252	270	300
Pologne	96	87	90	287	314	401	471	562
Roumanie	99	87	77	105	109	120	144	165
Slovaquie	98	86	78	243	253	243	268	285
Slovénie	96	79	80	799	849	895	935	988

nuances nécessaires selon les pays – éprouvent durement la confrontation entre ces « habitus » collectifs et la discipline économique associée à la fois à la transition vers l'économie de marché et au processus d'adhésion à l'UE. Les taux d'activité et d'emploi étaient souvent très élevés dans les PECO, notamment pour les femmes, en même temps que l'emploi était, et reste, nettement plus concentré dans l'industrie et l'agriculture qu'en Europe de l'Ouest. Le secteur agricole pèse lourd en Pologne, en Roumanie et dans les pays baltes. L'entrée dans la nouvelle économie de services est difficile, alors même qu'au travers des restructurations et privatisations, l'emploi industriel et agricole est durement atteint.

La déstabilisation des structures préexistantes de l'emploi et les difficultés à remplacer le rôle majeur de socialisation auparavant joué par les entreprises étatiques ont des conséquences sociales lourdes. Les performances sociales ne sont pas spontanément indexées sur les

performances économiques de la transition. La protection sociale et les systèmes de santé ont souvent connu une dégradation aiguë, qui se répercute dans la détérioration des ratios mesurant la santé et la qualité de vie. L'ajustement démographique, au cours des années 1990, a été brutal dans un grand nombre de PECO. Il a accentué un déclin démographique déjà en train et il est passé à la fois par la baisse de l'accroissement naturel (restriction de la natalité et/ou régression de l'espérance de vie), très souvent négatif, et par l'émigration. Le vieillissement des populations, aux implications problématiques pour l'ensemble de l'Europe, peut être renforcé par un déclin démographique qui ne se fait pas en rayé à l'Est du continent. Cette situation a aussi accentué la pression pour forcer la voie à des réformes par fois précipitées – comme en Pologne – des régimes de retraite en direction de la mise en place de caisses de pension privées. Les réformes de cette nature ne posent pas seulement des problèmes généraux ; elles ont aussi été mises en

## LA SOLIDARITE À L'ÉPREUVE DE L'ÉLARGISSEMENT

œuvre dans des conditions techniques difficiles, au sein de structures et en vers des populations peu à même d'en maîtriser d'emblée la logique. Certes, l'opacité et la désinformation des régimes publics antérieurs ont poussé les travailleurs à adhérer aux nouvelles caisses privées, mais au prix de fortes incertitudes sur le montant de leurs retraites futures.

La définition des conditions de libre circulation des personnes, qui constitue l'un des dossiers épineux de la négociation d'adhésion, devrait prendre en compte ces perspectives : cette libre circulation peut être plus favorable à l'équilibre démographique collectif de l'Europe qu'une attitude restrictive, laquelle pousserait les candidats à l'émigration, notamment les jeunes diplômés, à tenter leurs chances ailleurs qu'en Europe (les États-Unis savent fort bien mettre en œuvre une politique attrayante de drainage des cerveaux). La volonté de puiser sélectivement dans des catégories de main-d'œuvre sujettes à pénurie et de limiter l'accès des migrants à des prestations sociales avantageuses ont cependant poussé certains pays de l'UE à défendre une proposition de période de transition de sept ans, avant que la libre circulation soit pleinement acquise pour les citoyens des nouveaux États membres. C'est oublier que la construction des conditions d'une mobilité volontaire et réussie à l'échelle continentale, outre que le droit à cette mobilité est l'un des fondements de la citoyenneté européenne, est un aspect-clé de l'unification européenne et qu'elle devrait mobiliser les acteurs des politiques communautaires concernées.

---

**Pour orienter les stratégies privées,  
le double besoin du dialogue social  
et de l'action publique**

Dès les années 1990, alors que l'élargissement oriental de l'Union européenne s'affirmait comme une perspective tangible, quoique lointaine, des travaux prospectifs ont été menés pour explorer des scénarios de réussite de cet élargissement. Réussite voulant dire des gains de croissance et de bien-être à l'Est et à l'Ouest de l'Europe, plus importants à l'Est, évidemment, en raison des besoins de rattrapage propres aux PECO. Cette réussite apparaissait conditionnée par un ensemble de facteurs, et, parmi ceux-ci, deux ressortaient fortement : une complémentarité efficace entre les apports de fonds publics et de capitaux privés, qui permettaient d'alléger la contrainte financière externe pesant sur les pays candidats et d'engager leur modernisation productive ; des régimes de change qui concourent à la consolidation du rattrapage, en évitant les écueils systémiques d'une surévaluation hantée par la compétition et, au bout du compte, inévitable et de dévaluations récurrentes peu incitatives à la modernisation et propices aux dérapages inflationnistes.

Que s'est-il passé de puis ? Les fonds publics mis à disposition par l'UE, dans le cadre des accords de coopération et d'association, ont constitué un apport utile aux PECO et ont contribué à densifier les relations entre eux et l'UE. Mais leur usage est resté subordonné à une logique de « transition à l'économie de marché » largement commandée par la doctrine dominante des organisations internationales (FMI et Banque Mondiale). L'engagement des PECO dans les réformes (la privatisation notamment) a été inégal, et inégalement couronné de succès par les apports de capitaux étrangers. Le dynamisme sélectif des investisseurs privés a mis à l'épreuve les finalités et les

## UNION EUROPEENNE

ressources des politiques publiques : faut-il simplement accompagner par une action redistributive à vocation sociale l'inévitable développement des inégalités territoriales ? Ou convient-il d'envisager une action publique plus volontariste sur le remodelage de la géographie économique du continent européen, en encourageant l'acquisition « d'avantages comparatifs » par des territoires qui en sont aujourd'hui privés ?

Si les politiques mobilisant les fonds structurels au sein de l'actuelle UE se sont voulues porteuses d'une véritable action de développement régional, et pas d'une simple redistribution financière, elles ne sont que très partiellement parvenues à satisfaire cet objectif : en dépit de l'apport significatif qu'elles ont représenté pour la croissance des principaux pays destinataires et de la réussite de nombreux projets financés avec l'appui des fonds structurels, la persistance des inégalités inter-régionales reste un trait marquant de l'actuelle UE – même si cette persistance, variable d'un pays à l'autre, soulève la question centrale de la responsabilité des Etats nationaux.

L'expérience amère du *Mezzogiorno* italien est certes un cas limite, encore qu'il ne soit pas marginal, mais elle illustre le danger de l'enlisement dans un « abolement » aux fonds structurels qui ne débouche pas sur un efficace ratissage régional. L'éventualité de *Mezzogiorno* orientaux ne peut être aujourd'hui exclue.

Si elle en tend être fidèle à son inspiration fondatrice – l'appui au développement territorial comme facteur de cohésion – et éviter toute assimilation à une simple politique d'assistance, la politique régionale européenne est amenée à connaître une réforme profonde de ses dispositifs. C'est cette réforme qui légi-

mera l'augmentation de ses ressources, aujourd'hui bornées par la limitation globale du budget communautaire et par l'habituel penchant des autorités de l'UE à se fixer arbitrairement des chiffres fétiches – comme l'idée qu'au-delà de 4 % de son PIB, le pays destinataire deviendrait soudainement incapable d'absorber efficacement de nouveaux fonds structurels. L'efficacité de l'absorption est un enjeu effectif, mais qui mérite plus de sérieux dans l'analyse. En particulier, les questions des apports de fonds publics et celle du régime de change, évoquée plus haut, ne sont pas indépendantes : une économie en transition et en ratissage, vulnérable aux chocs externes, peut d'autant moins « crédibiliser » durablement un ancrage fixe de sa monnaie sur l'euro qu'elle ne sait pouvoir compter que sur une solidarité financière limitée. La faiblesse des dispositifs de solidarité financière publique au sein de l'Union élargie aura comme contrepartie possible une certaine volatilité des taux de change entre les monnaies des nouveaux adhérents et l'euro. Le risque sera alors l'apparition de distorsions de change perturbantes pour les rapports de compétitivité entre l'ensemble des pays membres.

Des idées existent pour le contenu d'une telle réforme des politiques régionales et structurelles : clarifier le partage et l'équilibre, dans le cas des nouveaux pays membres, entre le fonds de cohésion (consacré au financement d'infrastructures d'échelle nationale, dont la disponibilité ou la qualité font souvent cruellement défaut dans les pays candidats) et les fonds structurels spécifiquement consacrés au développement régional (le bon niveau des infrastructures nationales est indispensable mais son effet sur l'équilibre du développement régional n'est pas

d'emblée garanti) ; cibler l'usage des fonds structurels sur le développement des ressources humaines et les coopérations inter-régionales (par exemple transfrontalières), afin d'éviter la dispersion des ressources, d'équiper les personnes pour une mobilité choisie et de favoriser la diffusion des technologies ; introduire des clauses d'éligibilité et des conditions plus explicites, qui évitent toute pérennisation indéfinie de l'accès aux fonds et placent les institutions nationales devant leurs responsabilités, lorsque l'efficacité de leur action pour un développement régional équilibré est contestable. Les modalités institutionnelles de la gestion territoriale devraient connaître à la fois une adaptation dans les actuels pays membres, pour donner pleinement vie aux principes de paritarité, et un renforcement adéquat, dans les pays candidats, où l'expérience de cette gestion reste limitée, afin d'assurer efficacement les interventions publiques et les initiatives privées au tour de projets communs.

Dans ce cadre, le dialogue social, notamment à l'échelle territoriale, a un rôle essentiel à jouer. Mais il est balbutiant dans les PECO, où la pratique et les institutions d'un tel dialogue font en core souvent défaut. La gestion sociale des restructurations est aléatoire et dépend souvent, compte tenu de l'inexpérience des institutions publiques en charge du marché du travail, de la bonne volonté des entreprises multinationales qui participent à ces restructurations. Les syndicats des PECO affirment au demeurant leur volonté d'impliquer les groupes multinationaux dans une gestion concertée et anticipée des restructurations et de leur impact socio-territorial.

Comme ces groupes sont souvent d'origine communautaire, c'est là un en-

jeu qui concerne l'ensemble des salariés et syndicats des groupes concernés, à l'Est et à l'Ouest, et qui devrait intervenir à la dynamisation des instruments du dialogue social pan-européen, aux niveaux sectoriel et territorial comme au sein de ces groupes. L'émergence de partenariats sociaux représentatifs au sein des PECO est ainsi un enjeu important, par la même occasion.

Faute de ces évolutions, les PECO recourront, pour gérer les contraintes auxquelles ils sont confrontés, à des méthodes au demeurant déjà utilisées, qui se sont avérées source de conflits au sein de l'UE élargie, comme la mise en place de régimes fiscaux d'exception en faveur de régions très défavorisées. Ces méthodes sont en effet susceptibles de heurter la réglementation communautaire sur les aides d'Etat. Les négociateurs communautaires souhaitent borner la durée de vie de ces dispositifs (largement mobilisés par l'Irlande sur les trois décennies de son adhésion), mais les entreprises multinationales, qui ont misé sur ces dispositifs pour décider de leur implantation, n'en tiennent pas compte aisément !

---

#### **Une action publique bridée par les dissensions budgétaires**

Aujourd'hui, l'entente des Européens sur des principes de solidarité est largement un préalable à des initiatives fortes. L'échec d'une telle entente, lors de la négociation de l'agenda 2000, s'est traduit par le compromis budgétaire conservateur entériné par le Conseil de Berlin en mars 1999, qui avait figé le plafond du budget communautaire à 1,27 % du PIB de l'Union sur l'ensemble de la période de programmation 2000-2006. Pour fi-

## UNION EUROPEENNE

nancer les premières étapes de l'élargissement dans les limites imposées, jusqu'en 2006, par ce compromis, la Commission a proposé de mobiliser au mieux les fonds de tirer des disponibilités budgétaires – et même cela a suscité l'ire des grands Etats ! Il faudra bien pour tant sortir de ce *status quo*, que l'élargissement rend inévitable, sauf à admettre au sein de l'Union élargie l'aggravation de disparités dangereuses.

Les conflits d'intérêt latents entre les actuels pays membres ont été contenus mais non résolus par le compromis de Berlin. Ils réapparaissent au fur et à mesure que se rapprochent l'échéance de l'élargissement et la préparation de la prochaine période de programmation budgétaire : l'extrapolation des critères actuels de la politique agricole commune (PAC) et des fonds structurels fait craindre aux Allemands et à d'autres une forte hausse de leur contribution nette au budget communautaire ; les actuels pays bénéficiaires des fonds structurels craignent d'être évincés si les critères d'accès de viennent plus restrictifs ; la France redoute que l'accès des PECO aux bénéficiaires de la PAC ne se traduise par une réforme amputant gravement les soutiens communautaires aux agriculteurs français. Le Conseil européen de Bruxelles, les 24 et 25 octobre 2002, devait, au moins à court terme, dénouer les conflits afin de ne pas hypothéquer la phase finale des négociations d'adhésion avec les PECO. Il s'est sorti du guêpier par ce genre d'accords dont l'Union européenne a le secret : un dispositif qui signe un compromis provisoire et qui fige les positions au tour de quelques références communes, mais dont on s'aperçoit, au bout d'un certain temps, qu'il soulève aussi quelques problèmes fondamentaux.

Le président français a devancé ses partenaires en proposant un plafonnement réel des dépenses de la PAC (dépenses liées au marché et paiements directs) à partir de 2006, sous l'hypothèse d'une inflation de 1 % par an. Cette proposition ayant ralié le mandat, elle a donné le ton à l'orientation plus globale qui se dessine. Sans préjuger de la pertinence de la proposition pour la politique agricole elle-même – ce qui n'est pas l'objet de cet article – on peut esquisser prophétiquement qu'elle vaille jurisprudence pour l'ensemble du budget européen, spécialement les fonds structurels. Les conclusions du Conseil européen, sans être parfaitement explicites, laissent cependant augurer de l'intention : « L'effort général sur la voie de la discipline budgétaire décidée par le Conseil européen de Berlin doit être poursuivi durant la période qui s'ouvrira en 2007 ». Or, sur la base d'hypothèses plutôt raisonnables (respect de l'échéancier des adhésions au jourd'hui envisagé ; reprise des propositions Fischler, validées par le Conseil de Bruxelles, d'un accès progressif des PECO aux aides directes à l'agriculture, de 25 % en 2004 à 100 % en 2013 ; allocation de fonds structurels aux PECO d'intensité à terme comparable à celle dont ont bénéficié les principaux membres bénéficiaires, soit de l'ordre de 250 euros par habitant et par an, alors que la prise en compte du niveau de développement des PECO les autoriserait à prétendre à des montants plus élevés...), l'évaluation de la contribution nette de l'UE en faveur des PECO se fait de l'ordre de 40 milliards d'euros en 2013, soit 0,3 % du PIB de l'UE à quinze . Ce n'est pas énorme, mais, dans le cas d'un plafonnement rigoureux étendu à l'ensemble du budget communautaire, ce sera suffisant pour créer des tensions prononcées entre



## LA SOLIDARITE À L'ÉPREUVE DE L'ÉLARGISSEMENT

les bénéficiaires actuels et futurs des politiques structurelles régionales.

A court terme, d'ici 2006, le Conseil européen de Bruxelles s'est entendu sur un dispositif technique évitant aux nouveaux adhérents d'être, au départ, contributeurs nets au budget européen – paradoxe s'expliquant par le décalage chronologique, pour un nouveau membre, entre le respect de ses devoirs et le bénéfice de ses droits, mais qui n'en aurait pas moins été un comble ! Au-delà, la préparation de la prochaine période de programmation budgétaire (2007-2013) est un enjeu décisif, puisqu'elle couvrira, si l'actuel principe pluriannuel est reconduit, la période-clef de l'élargissement, qui décidera largement de sa réussite. C'est sur cette période que l'articulation entre le rattrapage des nouveaux pays membres et leur assimilation *réelle* de l'acquis communautaire sera effectivement éprouvée. Une articulation dynamique contribuera à refouler les tentations de *dumping* social de la part des nouveaux adhérents mais sollicitera fortement l'appui communautaire à travers les fonds structurels et de cohésion réformés. Afin d'éviter de se retrouver dans la situation de blocage éprouvée à Berlin en 1999, alors même que l'élargissement va modifier et compléter le jeu des coalitions, il est souhaitable d'ouvrir suffisamment tôt le débat sur les principes qui pourraient guider la redéfinition de la solidarité intra-européenne autour de projets de développement communs.

A cet égard, puisque l'adoption et l'exécution d'un budget public sont l'un des attributs de la souveraineté, la Convention pour la réforme des institutions européennes pourrait utilement contribuer à définir le contour et les procédures d'un budget communautaire disposant

d'une véritable autonomie (grâce à de véritables ressources fiscales propres et à une capacité d'endettement à des fins d'investissement public). La complémentarité des orientations de ce budget communautaire avec celles des budgets nationaux (dont il n'est aujourd'hui qu'un appendice mal aimé) contribuerait à une meilleure coordination de ces derniers. Si le principe de programmation pluriannuelle s'est avéré positif, il ne devrait pas conduire au dessaisissement pratique du Parlement européen, alors que la responsabilité de celui-ci devrait être accrue dans la définition des orientations budgétaires et leur adaptation aux circonstances. Ce débat-là n'est évidemment pas indépendant de celui portant sur la « répartition des compétences » entre les différents étages de la construction communautaire. Si ce débat sollicite les experts du droit constitutionnel en Europe, on aura compris qu'il n'est pas sans implications pour le progrès social et le devenir de la solidarité sur le continent.

### Sources :

Boulhol Hervé (2002), « L'Union européenne peut-elle financer l'élargissement ? », *Flash CDC IXIS*, n° 2002-199, septembre.

Conseil européen (2002), *Conclusions de la Présidence*, Bruxelles, 24 & 25 octobre.

Fultz Elaine (sous la direction de) (2002), *La réforme des pensions en Europe centrale et orientale*, deux volumes, Bureau international du travail, Genève.

Fultz Elaine (2002), « Pension privatization in Hungary and Poland : A comparative overview », Colloque *L'évolution des modes de financement des retraites et des revenus des personnes âgées*, Réseau européen de recherche sur les retraites complémentaires et IRES, Paris, 17-18 Octobre.

Hedi Bchir Mohamed, Mauril Ma thilde (2002), « Impacts économiques et sociaux de l'élargis-

## **UNION EUROPEENNE**

sement pour l'Union européenne et la France », *Document de travail du CEPII*, n° 2002-03.

*La lettre de Confrontations* (2002), août-septembre.

Le Cacheux Jacques (sous la direction de) (1996), *Europe, la nouvelle vague*, OFCE – Presses de Sciences Po.

Pi che not Eve lyne (2002), *Quel les compétences sociales, quels acteurs dans une Union européenne élargie ?*, Conseil économique et social, octobre.

*La Revue de l'IRES* (1998), numéro spécial « Relations professionnelles en Europe centrale », n°26, hiver.

*Revue Elargissement*, Direction des relations économiques extérieures, ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie.

Stiglitz Joseph E. (2002), *Globalization and its Discontents*, W.W. Norton & Company, traduction française *La grande illusion*, Fayard.